



Règlement cadrant le statut de chercheur associé

CSA du 26 janvier 2026

Contexte :

L'université d'Orléans souhaite, par ce règlement, définir les critères d'éligibilité et les modalités d'accueil d'un chercheur associé dans ses unités de recherche. Le chercheur associé est accueilli dans un laboratoire pour y effectuer des activités de recherche. L'accueil n'ouvre droit à aucune rémunération de la part de l'Université d'Orléans pour les recherches conduites par le chercheur associé au sein de l'établissement. Le chercheur associé peut néanmoins avoir une activité d'enseignement à l'université d'Orléans qui donne lieu à rémunération ou bien toute autre activité donnant lieu à rémunération dans un autre établissement.

Définition :

Un chercheur associé à une unité de recherche de l'université d'Orléans peut être un personnel enseignant du second degré affecté dans le supérieur, un enseignant-chercheur externe à l'université d'Orléans ayant une affiliation à un autre établissement, un employé d'une fondation, d'une entreprise, d'une association, d'une école, d'une agence ou d'un organisme national ou international ainsi qu'un professionnel libéral. Les enseignants-chercheurs recrutés à l'université d'Orléans ne peuvent pas demander le statut de chercheur associé de l'université d'Orléans (ex. les enseignants chercheurs présents dans les unités de recherche de l'université d'Orléans ne peuvent pas être chercheurs associés dans une autre unité de recherche de l'université d'Orléans)

Un chercheur associé participe activement à un champ de recherche porté par une unité de l'université d'Orléans.

Le statut de chercheur associé ne peut pas être attribué à un chercheur rattaché à titre temporaire à un autre établissement (chercheur post-doctorant, vacataire, etc.). De même, il ne peut pas concerner les professeurs des universités associés à mi-temps (PAST), les maîtres de conférences associés à mi-temps (MAST) et les collaborateurs bénévoles (enseignants chercheurs émérites dont le statut est défini selon le décret n°2021-1423 ou les professeurs et chercheurs honoraires).

Modalités et durée du statut de chercheur associé :

La demande est déposée auprès du directeur de l'unité de recherche de l'université d'Orléans, après avis favorable de l'employeur.

Elle est accompagnée d'un *curriculum vitae*, d'une lettre présentant les motivations du candidat et son projet d'insertion au sein de l'unité d'accueil.

Pour les unités de recherche classées « Zone à Régime Restrictif » (ZRR), une demande préalable doit être faite par la direction du laboratoire à zrr@univ-orleans.fr pour s'assurer de l'autorisation d'accès aux locaux par le demandeur.

Après avis du conseil d'unité, la demande d'association est transmise à la vice-présidence de la recherche de l'université d'Orléans (vp.cr@univ-orleans.fr) et au pôle APRI (appui.recherche@univ-orleans.fr) par le directeur d'unité, puis soumise pour avis à la Commission Recherche en formation restreinte aux HDR.

A la suite de l'avis rendu par la Commission Recherche en formation restreinte aux HDR, l'attribution du statut de « chercheur associé à une unité de l'université d'Orléans » est soumise à la décision du Président de l'université d'Orléans.

Cette décision sera prise en concertation avec les autres tutelles pour le cas des Unités de Recherche multi-tutelles, et des Unités Propres de Recherche (UPR) du CNRS. La durée de l'association doit être en adéquation avec celle du contrat quinquennal de l'unité concernée. Toute demande de renouvellement est soumise en début de contrat quinquennal selon les mêmes modalités, sur la base d'un rapport d'activité succinct faisant état des projets scientifiques menés, de la production scientifique du chercheur associé et des éventuels financements de recherches obtenus ou en cours.

La décision, favorable ou défavorable, est notifiée par le pôle d'Appui aux Projets, à la Recherche et à l'Innovation (APRI) qui en informe également l'unité de recherche et l'établissement d'origine. En cas de décision favorable, le pôle APRI met en place une convention d'accueil, signée en 4 exemplaires par le candidat, le directeur de l'unité de recherche, l'établissement d'origine et le Président de l'université d'Orléans. Un exemplaire de la convention d'accueil signé est communiqué à chacune des parties signataires et transmise au service des Ressources Humaines (RH) de l'université d'Orléans.

Obligations du chercheur associé :

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine qui est son employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

Le chercheur associé est soumis aux règles de l'établissement et de l'unité d'accueil. Il effectue toute ou partie de son activité de recherche à l'université d'Orléans. Le chercheur associé ne bénéficie d'aucune rémunération de l'université d'Orléans. Il peut bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement, sur demande dûment justifiée approuvée par le directeur de l'unité et conforme à l'intérêt de l'unité d'accueil. La prise en charge éventuelle des frais de déplacement ne concerne que les déplacements pour des missions qui seraient nécessaires dans le cadre de son activité de chercheur associé. Il ne peut y avoir de prise en charge du déplacement entre le domicile du chercheur associé et l'université d'Orléans. Les règles rappelées dans le vademecum de l'Université d'Orléans s'appliqueront.

Le chercheur associé doit justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale pour les ressortissants de nationalité française ou d'une couverture sociale pour les ressortissants de nationalité étrangère. Il appartient au chercheur associé de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Il s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son association, selon une durée déterminée dans la convention.

Le chercheur associé s'engage à respecter les conditions de travail de l'unité d'accueil ainsi que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité de l'université d'Orléans. En cas de non-respect, le Président de l'université d'Orléans se réserve le droit de mettre fin à son

association.

Le chercheur associé **peut** :

- Assurer la co-organisation scientifique des séminaires de recherche, congrès, colloques, journées d'études, en collaboration avec un enseignant-chercheur ou chercheur de l'université d'Orléans,
- Co-diriger ou co-encadrer des thèses avec un enseignant-chercheur ou chercheur de l'unité de recherche de l'université d'Orléans,
- S'impliquer, dans la durée de son statut, en tant que participant à des projets de recherche portés par l'unité d'accueil,
- Rédiger des articles scientifiques ou des ouvrages et s'engager à faire mention de son rattachement à l'université d'Orléans et à l'unité de recherche qui l'accueille dans toutes les publications et activités scientifiques (participation à des colloques ou séminaires, signature d'ouvrage, d'articles, etc.) menées dans le cadre de l'association, y compris si elles interviennent après la période d'association.

Le chercheur associé **ne peut pas** :

- Diriger seul une thèse de l'université d'Orléans,
- Prendre part à l'ensemble des votes de l'université d'Orléans pour quelque motif que ce soit,
- Avoir accès aux formations des personnels de l'université d'Orléans (sauf s'il reste des places disponibles),
- Être porteur d'une demande de financement dans le cadre des dispositifs de soutien à la recherche de l'établissement ou porteur des projets de recherche au nom de l'université d'Orléans.
- Bénéficier d'une délégation de pouvoir ou de signature
- Donner des instructions aux enseignants chercheurs de l'université d'Orléans

Moyens mis à disposition par l'unité d'accueil :

Le statut de chercheur associé permet d'accéder :

- à un bureau seul ou partagé ;
- à une connexion internet, selon les modalités mises en place par la DSI ;
- aux moyens communs de l'unité (ex. équipements scientifiques, matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques) ;
- aux différentes actions d'animation scientifique organisées par l'établissement et par l'unité d'accueil.

Le chercheur associé figure sur la liste mise en ligne des membres de l'unité dans une rubrique dédiée régulièrement actualisée. Il est aussi enregistré comme chercheur associé

dans la base de données des ressources humaines de l'université d'Orléans.

Constitution du dossier de candidature :

Le dossier est constitué :

- d'une lettre du candidat présentant ses motivations précises ;
- d'un *curriculum vitae* accompagné de la liste de ses productions scientifiques depuis 5 ans et de tous les éléments permettant d'appréhender la qualité du dossier et l'adéquation des thématiques avec les priorités de l'unité et de l'établissement (projets, encadrements, actions de rayonnement pour l'université, ...) ;
- de l'avis de l'employeur du candidat,
- de l'avis du directeur de l'unité de recherche d'accueil après consultation du conseil d'unité;
- d'un projet de recherche personnel d'association à l'unité, présentant notamment les perspectives scientifiques (contribution au projet d'unité, apport de connaissances, publications, ...).

Le dossier de candidature complet est envoyé en version numérique au Pôle APRI, à l'adresse générique appui.recherche@univ-orleans.fr et à la vice-présidence de la Commission Recherche (vp.cr@univ-orleans.fr) Tout dossier incomplet sera rejeté.